

COMMUNE



DE MOUDON

Rapport de la commission du Conseil communal sur le

Préavis 28/18 :

Demande de crédit CHF168'000.— pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au Champ-du-Gour.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

La commission s'est réunie le mercredi 7 février 2018 à la salle de réunion du bureau technique de l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de MM.

Georges-Alexandre Duc
René Meillard
Lionel Combremont
Giovanni Iorizzo
Serge Demierre en qualité de rapporteur

M. Jean-Philippe Steck en charge du préavis et M. Alain Mathys responsable du bureau technique étaient aussi présents pour répondre aux questions de la commission.

Des explications données par la Municipalité et le Technicien communal ont relevé les éléments suivants.

Le projet envisagé est destiné au cheminement des futurs écoliers de l'école du Fey, ce projet de chemin reprend aussi le projet du plan de quartier qui a été adopté pour l'ECA.

Le délégué de la Municipalité a montré aux membres de la commission le projet qui avait été réalisé dans le même sens sur la commune de Lucens, le souci de la Municipalité étant de préserver une pente inférieure à 10%. Sur la question du prix de l'ouvrage, la Municipalité a expliqué que le mètre linéaire est de 1'000.— Fr. notamment, du fait de l'utilisation de blocs de granit comme mur de soutènement.

Il a aussi été précisé que le préavis s'est basé sur un devis d'une entreprise moudonnoise.

La Municipalité a renoncé à utiliser le chemin existant du fait que la propriétaire de la parcelle traversée par le chemin du Champ-du-Gour a refusé.

Aucune autre démarche n'avait été effectuée par la Municipalité dans le cadre de l'utilisation du chemin du Champ-du-Gour.

Il a aussi été relevé que les relations avec cette propriétaire étaient compliquées.

Au vu des explications données par le délégué municipal et le bureau technique, la majorité de la commission refuse ce préavis pour les motifs suivants :

La commission a été quelque peu surprise de la réponse du délégué municipal quant à la raison pour laquelle l'utilisation du chemin du Champ-du-Gour n'avait pas été retenue, le fait que les relations soient conflictuelles avec la propriétaire de cette parcelle ne sont pas des raisons suffisantes pour faire dépenser à la collectivité publique, un montant important afin de contourner ladite parcelle, d'autant plus qu'il est apparu aussi bien à la lecture du plan que par les explications données par le délégué municipal que cette propriétaire utilise largement le domaine alentour, propriété de la commune et actuellement loué à un agriculteur. Le plan notamment remis par la municipalité fait apparaître que le paddock dépasse les limites de propriété.

Il sied de relever que la zone est d'utilité publique et non pas agricole.

D'autre part, il apparaît que l'intérêt public prédomine pour l'utilisation de chemin existant qui ne serait utilisé faut-il le rappeler que par des piétons.

Il est apparu à la commission que la Municipalité n'a pas cherché à trouver des solutions plus économiques pour ce cheminement qui existe déjà au chemin du Champ-du-Gour.

Par exemple, la Municipalité n'a pas proposé d'échange de terrain ou de passer par le nord de la parcelle permettant ainsi de rejoindre le chemin du Champ-du-Gour.

Cette solution si elle devait être retenue, apparaît à la commission plus réaliste notamment du point de vue du dénivelé à combler.

L'autre motif étant qu'il apparaît prématuré à la commission, d'investir un montant de 168'000.— Fr. en ne sachant pas encore l'utilisation probable de ce chemin par les écoliers et par les habitants du quartier. Il est apparu plus judicieux à la commission de laisser toutes les installations prévues dans ce quartier être construites, et pouvoir à ce moment-là apprécier les vrais besoins de voies de communication.

A ce titre, la commission a relevé qu'un risque potentiel de saturation du trafic au niveau du chemin des Vignes, à hauteur de la passerelle piétonne existe.

En effet, la tentation pour les parents de déposer leurs enfants à ce niveau-là sera grande, afin qu'ils puissent traverser la Broye et rejoindre le centre scolaire du Fey.

De plus, ce chemin étroit ne possède pas de trottoir, ni de marquage jaune au sol, ce qui représente un danger pour les enfants. En outre, nous pouvons faire l'hypothèse que le trafic sera augmenté sur cet axe durant les heures de rentrée/sortie alors que

les enfants des quartiers Bourg/Chalet Rouge/Combremonts l'emprunteront. Selon nous, il est indispensable que des solutions soient envisagées rapidement.

Raison pour laquelle, il apparaît quelque peu prématuré de construire déjà un chemin, sans anticiper la question de la circulation sur le chemin des Vignes.

Dans l'attente d'une entente entre les parties, ainsi que d'éventuels aménagements de la zone d'utilité publique, une solution doit être mise en place d'ici août 2018 pour que les écoliers aient accès à leur nouveau collège. La commission propose la création d'un chemin provisoire (copeaux de bois ou autre) sur une parcelle communale au nord ou sud de la propriété de ladite propriétaire.

Enfin, selon les déclarations du délégué municipal, le tracé bleu sera tôt ou tard fait par l'ECA afin de ne pas enclaver la réalisation de leur quartier.

Pour finir, la commission a la désagréable impression que ce type de préavis est présenté à la dernière minute afin d'empêcher d'avoir un débat serein. Tout ce fait dans l'urgence, toutefois le projet de centre scolaire a été adopté il y a longtemps.

Pour que le conseil puisse apprécier la situation, la commission joint à son rapport quelques photos.

Dès lors, la commission vous propose de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 28/18
- ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour de la présente séance,

1. Le préavis 28/18 de la Municipalité de Moudon est refusé.

Ainsi fait à Moudon, le 15 février 2018

Le rapporteur de la commission

Serge Demierre